



Concours organisés via facebook

Par **Glarose**, le **14/09/2011** à **17:16**

Bonjour,

je me pose une question depuis quelques temps.

La loi, il me semble, oblige toute entreprise organisant un concours à des fins publicitaire à proposer celui-ci "sans obligation d'achat".

Cela signifie que je peux répondre à un concours organisé par la marque X sans acheter le paquet de gâteaux sur lequel est proposé ce concours: je peux en copier les règles au supermarché et participer.

Je ne fais pas ce genre de choses, mais cela me paraît normal d'en avoir le droit, c'est plus équitable.

Or je reçois fréquemment des propositions de concours Air France, TGV et autres grandes marques, et qui me renvoient vers la page Facebook desdites sociétés.

Autrement dit, moi qui ai fait le choix de ne pas posséder de page Facebook, je me vois obligé de m'en créer une pour pouvoir participer au concours.

Ceci n'est pas à proprement parler une obligation d'achat, l'inscription à Facebook étant gratuite, mais les grandes marques gagnent de cette façon des "fans" qui sont autant de cibles publicitaires, et Facebook gagne autant de clients.

Autrement dit, les deux organisations gagnent à agir ainsi, aux dépens du consommateur qui est forcé à posséder une page Facebook.

Cela me paraît être en désaccord avec la loi.

Un expert pourrait il s'il vous plaît me faire partager son avis?

Cordialement,

Gilbert

Par **mimi493**, le **14/09/2011** à **19:00**

facebook est gratuit, il n'y a aucun achat.
C'est comme si vous disiez "pour participer je dois acheter du papier, un stylo et une enveloppe"

Par **Glarose**, le **14/09/2011** à **19:06**

Bonjour,

j'avais en effet noté ce point, mais je ne l'avais pas écrit assez clairement sur mon post, voila qui est fait.
Je ne suis certain que votre réponse m'éclaire beaucoup ceci dit, à moins que ce soit le point de vue de la loi.

Gilbert

Par **mimi493**, le **14/09/2011** à **19:19**

La loi dit qu'un concours gratuit doit être gratuit. Payez-vous quelque chose pour participer en vous inscrivant à facebook ? Non, donc c'est gratuit

Par **Glarose**, le **14/09/2011** à **19:31**

En effet je comprends ce point de vue, c'est assez clair.

Je trouve cependant qu'être obligé de s'inscrire à un site revient à être obligé d'acheter un produit pour pouvoir jouer au concours.

Une inscription à Facebook a une valeur marchande, cela peut donc s'apparenter à être obligé d'acheter le paquet de gâteaux en question.

Donc je comprends votre réponse mais je demande: êtes vous certain de cette réponse, où est il possible qu'une personne mécontente de ce système se soit plainte et qu'il y ait des règles précises dans ce cas?

Merci.

Gilbert